



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
et de la circulation Allée de Migaudry en traverse
de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 133-2024

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur WALKER Alexandre (40, rue Emile PEIGNE 28800 BONNEVAL) par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation 01, allée de Migaudry pour un déménagement **le mercredi 25 septembre 2024 de 08 h 00 à 20 h 00**.

Considérant que pour permettre la réalisation de ce déménagement en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : le **mercredi 25 septembre 2024 de 08 h 00 à 20 h 00**, le stationnement est interdit devant le numéro 01 de l'allée.

ARTICLE 2 : le **mercredi 25 septembre 2024 de 08 h 00 à 20 h 00**, la circulation peut être interdite Allée de Migaudry entre la rue Emile PEIGNE et la cité des Gabeaudières.
La circulation se fait par les voies adjacentes.

ARTICLE 3^e : La signalisation temporaire de de stationnement et de modification de la circulation automobile et piétonne est établie par :

Le demandeur
A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 4°: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5°: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. Le Maire de Bonneval,
M. Le Commandant, C.O.D.I.S. – 7, rue Vincent Chevrard - 28000 CHARTRES,
M Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
M Le Commandant du Centre de Secours de Bonneval,
Le demandeur

Fait à Bonneval, le 24 septembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le : 24/09/2024

